



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 9 janvier 2024

CM 1051/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0359(NLE)

PECHE
PROCED
UK
N

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

Objet: Règlement du Conseil établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194

- Autorisation de recourir à la procédure écrite

- Adoption du règlement

- Approbation des déclarations du Conseil et de la déclaration du Conseil et de la Commission

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite pour l'adoption du règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans les documents ST 16570/23 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 REV 1.

Veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194

Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON".

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans les documents ST 16570/23 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 REV 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

- 3) si vous marquez votre accord sur les projets de déclarations du Conseil et de déclaration du Conseil et de la Commission, dont le texte figure dans le document ST 5027/24 REV 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans les documents ST 5027/24 REV 1 + ADD 1 doit être faite en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et au plus tard **mercredi 10 janvier 2024 à 11 heures (heure de Bruxelles)**. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
